

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
29	29	19



Procuration : 5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUILLET 2024

PROCES VERBAL SUCCINCT

Le conseil municipal s'est réuni dans la Salle du conseil de la Mairie, ce mardi 2 juillet à 18h30, sous la présidence de Laurent POISSANT, Maire.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, Madame Nadège VANDENBUSSCHE, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, M. Philippe CARON, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, M. Romain DRUMEZ, M. Joël OUVRY, Mme Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, M. Joël BIGOURD, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mme Jacqueline LACHERAY, M. Jean-Claude BRUNELLE ; Mme Marie-Claire DEBERT, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Daniel LAIGLE.

Excusé(s) : Mme Angélique WASIL.

Absent(s) : Mme Catherine BECART, Mme Sylvie DEBOVE, M. Jimmy DELESTIENNE, M. Laurent ETOC.

Excusé(s) ayant donné procuration : M Alain COURAULT pouvoir à Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Serge HERMANT pouvoir à M. Joël BIGOURD, M. Philippe DUTKIEWICZ pouvoir à M. Jean Pierre COQUELLE, M. Grégory CLAUSEN pouvoir à M Philippe CARON, Mme Virginie MARTEL pouvoir à Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES.

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

Monsieur le Maire constate, après l'appel nominal que le quorum est atteint.

Après avoir désigné Mme Perrine FRUCHART, secrétaire de séance, et approuvé la liste des délibérations de la séance du 11 avril 2024, l'assemblée passe à l'examen des différentes affaires portées à l'ordre du jour.

Le conseil municipal prend actes des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire pour les attributions définies par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

NUMERO DE LA DECISION	OBJET DE L'ACTE
Décision 05/2024	Procédé à la signature du dossier de demande de la subvention dans le cadre des amendes de polices 2024 pour un montant de 15 000 € pour la sécurisation de la RD 943 au droit des traversées piétonnes.
Décision 06/2024	Procédé à la signature de la notification du marché numéro 2024/541 « entretien des espaces verts marché réservé cité 2 et cité 7 » à l'Association AC-TIV'CITE, pour un montant de 71 918.94 € HT soit 86 302.73 € TTC par an et pour une durée de 3 ans.
Décision 07/2024	Procédé à la signature de la notification du marché numéro 2024/552 « réalisation des espaces publics au droit de la salle de sport » à la société EUROVIA, pour un montant de 410 753.45 HT soit 492 904.14 TTC.

1) Délibération 01/2024/02-07 REDEVANCE SCOLAIRE ANNEE 2024-2025

L'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Définition de la redevance scolaire : Lorsqu'une commune accueille des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Pour l'année scolaire 2024-2025, la participation demandait aux communes est de 130 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant à 130 € la redevance scolaire 2024/2025.

2) Délibération 02/2024/02-07 REMBOURSEMENTS RELATIFS AUX DOUBLONS DE FACTURES

La municipalité propose diverses activités et services (tels que la cantine, la garderie, le CAJ, les séjours vacances, les centres de loisirs du mercredi ou des vacances scolaires) pour lesquels il est possible de demander un remboursement. Les motifs actuellement acceptés pour ces remboursements sont le déménagement, le changement d'établissement scolaire ou une modification de la situation professionnelle d'un des parents.

Les réservations avec paiement en ligne s'effectuent via le logiciel My'perischool. En raison de contraintes techniques, il peut arriver que les familles saisissent un double paiement lors de la validation du règlement pour une même facture. Les remboursements pourront se faire sur présentation :

- D'une demande écrite précisant le montant sollicité, l'objet et le justificatif du paiement,
- Les coordonnées, la pièce d'identité et le relevé d'identité bancaire du demandeur, ainsi qu'une attestation sur l'honneur certifiant une demande unique de remboursement en tant que représentant légal,
- Les factures concernées par le double paiement.

Les remboursements seront effectués par virement sur le relevé d'identité bancaire transmis par le demandeur. Ces remboursements ne s'appliquent qu'aux factures payées par carte bleue, chèque, paiements en ligne ou espèces.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accorder le remboursement relatif aux doublons de factures.

3) Délibération 3/2024/02-07 MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES CONCERNANT LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire, dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures.

La délégation écarte la possibilité d'intervention du Conseil Municipal qui se trouve dessaisi des attributions déléguées (CE, 30 Décembre 2003, Commune de Saint-Gratien). Néanmoins, l'article L. 2122-23 précise que le Maire a une obligation d'information et doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Il y a lieu de rajouter un article 24, à la délibération du 17 juillet 2022 afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur.

« D'admettre en non-valeur, les titres de recettes, présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €. »

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'ajouter l'article 24 à la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire.

4) Délibération 4/2024/02-07 AIDE A LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES.

La commune a signé en 2021 une convention triennale avec l'Agence de Service et de Paiement (A.S.P) afin de bénéficier d'une aide relative à la tarification sociale des cantines scolaires qui prend fin en août 2024 (aide relative aux repas facturés au tarif maximal de 1€). Afin de solliciter le renouvellement de la convention, l'A.S. P demande les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024/2025.

Le règlement intérieur prévoit que les inscriptions doivent être faites au plus tard le mercredi 23h59 de la semaine précédente. Les tarifs de la restauration scolaire sont selon le quotient familial de 1€, 2€ ou 2,30€ le repas et le tarif majoré est de 3,50€ le repas (pour retard de réservation).

Les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 sont synthétisés ci-dessous :

PRESTATION CANTINE	INSCRIPTIONS DANS LES DELAIS	INSCRIPTIONS HORS DELAIS	TARIF SANS INSCRIPTIONS
Quotient familial de 0 à 341	1.00 €	3.50 €	8 €
Quotient de 342 à 617	2.00 €	3.50 €	8 €
Quotient familial supérieur à 617	2.30 €	3.50 €	8 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité le renouvellement de la convention A.S.P.

5) Délibération 05/2024/02-07 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations dont les demandes n'ont pu être examinées lors du conseil du 11 avril, à savoir :

- Volley Club : 850 € ;
- L'OCCE Curie : 700 € ;
- USEP Curie : 288 € ;
- OCCE Lampin : 700 € ;
- ASSS Lampin (Usep) : 288 € ;
- LAKRAS : 80 € ;
- MAEJS : 1520 € ;
- La Chance aux enfants : 500 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'attribuer les subventions aux association citées ci-dessus.

6) Délibération 06/2024/02-07 CONVENTION PRESTATION SERVICE EPSA (SOCIETE 7PARTNERS)

Les recherches de subventions sont de plus en plus complexes, notamment les subventions Européennes, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec le prestataire EPSA pour une mission d'accompagnement dans la recherche de financement de projet pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de signer la convention prestation de service EPSA (société 7PARTENERS).

7) Délibération 07/2024/02-07 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CIASFPA RADAM

La convention avec l'association Centre Intercommunal d'Action Sociale en Faveur des Personnes Agées (CIASFPA) est à renouveler pour l'année 2024.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 8 431 € prévus au budget à l'article 6281.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de signer le renouvellement de la convention CIASFPA RADAM.

8) Délibération 08/2024/02-07 COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du 14 octobre 2020 le Conseil Municipal a délibéré sur la création

de 7 commissions municipales permanentes pour la durée du mandat 2020-2026, chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée délibérante, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres.

Le Maire est président de droit de ces commissions composées de 8 membres élus et du Maire membre de droit. Au cours de la première séance, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Les délégations des adjoints ayant été modifiées en novembre 2023, il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition des membres de ces commissions.

COMMISSIONS MUNICIPALES DU 02 JUILLET 2024

	Commission Finances	Commission Travaux Sécurité Urbanisme	Commission Culture animation de quartiers	Commission sport vie associative	Commission Démocratie Locale - Jumelage	Commission Ecoles - Jeunesse - Restauration scolaire - Activités Périscolaires	Commission Solidarité - Emploi - Logement - Santé - Politique de la Ville
Président	Le Maire Laurent POISSANT	Le Maire Laurent POISSANT	Le Maire Laurent POISSANT	Le Maire Laurent POISSANT	Le Maire Laurent POISSANT	Le Maire Laurent POISSANT	Le Maire Laurent POISSANT
Vice-Président	Nadège VANDENBUSSCHE	Romain DRUMEZ	Cindy QUESTE	Didier COMPARON	Cindy QUESTE	Nadège VANDENBUSSCHE	Nadine DAUTRICHE WAELES
1	Joël BIGOURD	Cindy QUESTE	Didier COMPARON	Philippe CARON	Marie-Claire EVRARD COURTIN	Perrine FRUCHART	Joel OUVRY
2	Bruno LOTHÉ	Didier COMPARON	Perrine FRUCHART	Bruno LOTHÉ	Romain DRUMEZ	Bruno LOTHÉ	Philippe DUTKIEWICZ
3	Jean Claude BRUNELLE	Jean Pierre COQUELLE	Marie-Claire Evrard-Courtin	Cindy QUESTE	Bruno LOTHÉ	Joel BIGOURD	Virginie MARTEL
4	Joel OUVRY	Philippe CARON	Romain DRUMEZ	Romain DRUMEZ	Sophie PASSERIEUX	Marie-Claire EVRARD COURTIN	Anne Marie DUHAMEL
5	Perrine FRUCHART	Bruno LOTHÉ	Joel BIGOURD	Sophie PASSERIEUX	Perrine FRUCHART	Anne Marie DUHAMEL	Jean Claude BRUNELLE
6	Didier COMPARON	Daniel LAIGLE	Sophie PASSERIEUX	Joel OUVRY	Joel BIGOURD	Nadine DAUTRICHE WAELES	Marie Claire DEBERT
7	Daniel LAIGLE	Jacqueline LACHERAY	Jean Claude BRUNELLE	Marie Claire DEBERT	Marie Claire DEBERT	Marie Claire DEBERT	Jacqueline LACHERAY

9) Délibération 9/2024/02-07 ATTRIBUTION DES 5 LOTS ASSURANCES.

Monsieur le Maire rappelle le conteste notre contrat assurance a pris fin le 31 décembre 2023, la SMACL a accepté de nous assurer pour une période de 6 mois.

La commune a souhaité être accompagnée par le cabinet d'avocat ABECASSIS Henri spécialisé dans la réalisation de marché public d'assurances.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2024, afin de valider l'analyse du cabinet Henri ABECASSIS.

	ATTRIBUTAIRES	MONTANT ANNUEL TTC
Lot 1 « Incendie-Divers dommages aux biens »	SMACL	18 288.79 €
Lot 2 « Responsabilité civile générale »	SMACL	10 465.34 €

Lot 3 « Flotte automobile »	SMACL	21 533.46 €
Lot 4 « Protection juridique générale »	SMACL	3175,20€
Lot 5 « Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus »	RELYENS SPS	206.41 €
	Total	53 669.20 €

Le marché assurances est pour une durée de 4 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité valide l'ensemble des lots assurances.

10) Délibération 10/2024/02-07 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires aux fonctionnements des services.

Considérant la nécessité de créer 1 poste permanent pour permettre la promotion interne d'un agent titulaire ;

- création d'1 poste d'attaché à temps complet appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A à compter du 1er septembre 2024 pour permettre la promotion interne d'un agent titulaire ;

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

- La modification du tableau des emplois à compter du 2 juillet 2024.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité la création d'un poste d'attaché territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.

11) Délibération 11/2024/02-07 MODIFICATION DES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'Assemblée :

De modifier les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP :

- Pour les congés de maladie ordinaire, le montant de l'IFSE est maintenu à 50% durant les 12 mois correspondant à un CMO ;

- Pour les accidents de service, les maladies professionnelles, les primes seront maintenues pendant 12 mois ;

- Pour les Congés de Longue Maladie, de longue durée, de grave maladie et les affections de longue durée : le montant de l'IFSE est réduit au prorata de ces périodes. Une retenue de 1/30ème du montant de l'IFSE sera opérée pour chaque jour d'absence. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent ;

- Pour les congés annuels, les congés exceptionnels, les formations, les journées enfant malade, les ASA, les DAS et les congés pour maternité, paternité ou adoption, le régime est maintenu ;

- Pour le temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités seront calculées au prorata de la durée effective de service.

Une retenue d'1/30ème du montant d'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité la modification des modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

12) Délibération 12/2024/02-07 CESSON D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL.

La Société Maisons et Cités souhaite vendre un logement locatif social situé au 21 rue de la Somme, en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation qui stipule qu'aucun logement à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ne peut être vendu sans l'accord préalable du Préfet et de la commune d'implantation.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de donner un avis favorable à cette cession de logement.

13) Délibération 12/2024/02-07 DECLASSEMENT RETROACTIVEMENT DE LA PARCELLE SECTION AN N°9 QUI NE N'EST PLUS AFFECTEE A UN SERVICE PUBLIC OU A L'USAGE DIRECT DU PUBLIC.

La parcelle cadastrée section AN n°9 située au lieudit Allée de l'Orangerie, avait été acquise par la commune avec la parcelle AN n°42 en 1990 en vue de l'agrandissement du Parc de la Piscine. Les travaux d'agrandissement du Parc n'ont pas été réalisés sur la parcelle AN n°9.

Ladite parcelle a été vendue en date du 16 octobre 2008 en l'absence de délibération constatant la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle.

Il est ici précisé que la parcelle AN n°9 a été divisée en trois parcelles cadastrées section AN n°57, 58 et 59.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité le déclassement rétroactivement de la parcelle section an n°9 qui ne n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

14) Délibération 14/2024/02-07 VENTE DE PARCELLES, RUE RENOIR, RUE D'INGRES ET IMPASSE DEGAS.

Par délibération en date du 23 Mars 2024, le Conseil Municipal a autorisé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de 3 voies situées Impasse Degas, rues d'Ingres et Renoir, d'une contenance de 1449 m2.

Ces parcelles, situées dans le domaine privé de la commune, peuvent être vendues à la Société KAISER, Rue Victor Hugo à Mazingarbe, qui souhaite s'agrandir et améliorer la configuration de son terrain.

Le prix de vente proposé est de 6 700 euros, estimation conforme au prix des Domaines. Les frais de division parcellaire et d'acte de vente seront à la charge de la Société KAISER.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité la vente de la parcelle, rue Renoir, rue D'Ingres et impasse Degas.

15) Délibération 15/2024/02-07 OFFRES DE CONCOURS ENVIRONNEMENT CONSEIL ET TRAVAUX (ECT) CONVENTION D'AMENAGEMENT

Afin de permettre la réalisation du projet de réaménagement des parcelles cadastrées section AC n°21 et AC n°15, au bas du terril 49, il y a lieu d'autoriser ECT à effectuer les travaux, à titre d'offre de concours réalisée en nature, à titre gracieux et sans contrepartie. Cette convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'aménagement et jusqu'au plus tard le 31 décembre 2025.

Dans le cadre de ce projet et dans la continuité et le prolongement de celui-ci, la société ECT a proposé l'implantation sur le territoire communal de plusieurs aires de jeux pour enfants (extension de celles existantes) pour un montant total de travaux de 100 000€ HT. La société garantit la reprise des végétaux, arbustes pendant 2 ans.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité l'offres de concours Environnement Conseil et Travaux (ECT).

16) Délibération 16/2024/02-07 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SUR LE DISPOSITIF PLAN MERCREDI

Suite au décret du 27 juin 2017, et après consultation et concertation avec les acteurs éducatifs locaux, un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT) a été rédigé en 2021 par la Ville de Mazingarbe, prenant en compte le retour aux quatre jours travaillés par les écoliers Mazingarbois ainsi que les accueils du mercredi et répondant notamment aux orientations et exigences du Plan Mercredi.

La démarche permet également aux centres de loisirs partenaires de la commune le mercredi de bénéficier d'un soutien financier de la CAF, le maintien de celui octroyé à l'accueil de loisirs périscolaire municipal ainsi qu'une adaptation des taux d'encadrement. Afin de pérenniser, un cadre de partenariat entre les acteurs éducatifs du territoire et un accueil à forte ambition éducative, il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2024-2026. Le dossier de renouvellement est cosigné par le directeur de la CAF du Pas-de-Calais, le directeur académique des services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais, et le Maire de Mazingarbe.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de signer le renouvellement de la convention sur le dispositif plan mercredi.

17) Délibération 17/2024/02-07 ADHESION AU DISPOSITIF CENTRALE D'ACHAT COMMUNAUTAIRE.

Par délibération en date du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin s'est constituée en centrale d'achat. Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités du territoire de la CALL. La Centrale d'Achat mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat ne lui convient pas in fine. La présente adhésion est gratuite.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité approuve l'adhésion au dispositif centrale d'achat communautaire.

18) Délibération 18/2024/02-07 SUBVENTION JUDO.

Monsieur le Maire propose de voter pour accepter la discussion de cette délibération d'attribution de subvention 2024 à l'association suivante :

Judo club Mazingarbe	2500 €
----------------------	--------

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65, article 65748.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité accepte la discussion de cette subvention et attribue la subvention de 2500 € au Judo.

Question diverse :

Aucune question.

Le 2 juillet 2024.

L'Ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire



Perrine FRUCHART

Le Maire



Laurent POISSANT.



